

ARRETE DU MAIRE n°20/2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Les Chardignys / Le Vernay

Le Maire de BERZÉ-LA-VILLE,
Vu le Code de la Route et notamment l'article T.225,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.26-15 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1963 portant réglementation sur la circulation,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la demande reçue le 5 mai 2026, formulée par Mme JONDEAU Emilie domiciliée 3 Les Chardignys – 71960 BERZÉ-LA-VILLE, nécessitant la réglementation de la circulation, concernant l'organisation du repas de quartier Les Chardignys / Le Vernay au hameau Les Chardignys.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le hameau Les Chardignys,

ARRETE

Article 1 : Le vendredi 10 juillet 2026 de 18h00 à minuit, la circulation et le stationnement seront interdits dans le hameau Les Chardignys.

Article 2 : Cette signalisation sera mise en place puis retirée par les organisateurs de la manifestation, qui veilleront à l'application et au respect des conditions de sécurité.

Article 3 : - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MACON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de PIERRECLOS,
- Monsieur le Président du SDIS,
- Les habitants du hameau Les Chardignys,
- Monsieur le Maire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERZÉ-LA-VILLE,
Le 7 mai 2026.

Le Maire, Christophe JUVANON.

